



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

AFFAIRE N° 29-20240719

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SÉCURISATION
ÉLECTRIQUE DES ADDUCTIONS EAU POTABLE - SUBVENTION AU
TITRE DU FEI POST BELAL FONDS EXCEPTIONNEL
D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3^e Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon –

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

- Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 29-20240719**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA SÉCURISATION ÉLECTRIQUE DES
ADDUCTIONS EAU POTABLE - SUBVENTION AU TITRE DU FEI POST BELAL
FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT**

Le Président rappelle que depuis que la CASUD s'est dotée des compétences Eau & Assainissement à sa création en janvier 2010, elle se fixe pour objectif d'assurer pour l'ensemble de ses administrés, une sécurisation – tant qualitative que quantitative – dans l'accès à la ressource.

La recherche d'une garantie de la continuité et de la qualité du service constitue ainsi une priorité pour la collectivité.

Cependant, les derniers évènements cycloniques ont rappelé à chacun l'extrême fragilité du système de distribution d'eau. En effet, les principales canalisations d'adduction en eau sont d'une part situées à flanc de remparts et sont soumises à des éboulements plus ou moins importants. Ces incidents impliquent des travaux lourds et périlleux, difficiles d'accès. D'autre part, le réseau électrique est souvent endommagé par les vents violents et chutes d'arbres, ce qui génère de nombreuses pannes d'électricité sur le réseau. Cette situation affecte notamment les stations de pompage au niveau des forages et des stations de refoulement au niveau des réservoirs. Plusieurs milliers d'abonnés se trouvent ainsi privés d'eau potable du fait de la forte dépendance du réseau d'eau potable au réseau électricité.

Face à ce constat, la CASUD a souhaité équiper le réseau hydraulique de groupes électrogènes. A ce titre, un dossier de demande de soutien financier a été présenté aux services de l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI). En effet à la suite du passage du cyclone BELAL à la Réunion, le Ministère chargé des Outre-mer a souhaité mobiliser le FEI de manière exceptionnelle afin d'améliorer la résilience de notre territoire face aux évènements climatiques majeurs.

Par courrier daté du 11 juin 2024, le Préfet de la région Réunion a donné une suite favorable à cette demande, en accordant une subvention de 578 323,78 €, soit 50 % du montant présenté.

Ainsi, au regard des secteurs à forts enjeux sanitaires, 4 groupes électrogènes seront à très court terme installés au niveau du point de livraison d'eau du DASSY (Saphir), des réservoirs Epidor HOARAU au Tampon et Delbon à Saint-Joseph.

Le plan de financement se décompose comme suit :

| Poste de dépense | Coût (HT) |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Acquisition de 4 groupes électrogènes | 1 156 647,55 € |
| Total | 1 156 647,55 € |

| Poste de dépense | Coût (HT) | |
|---|--------------------------------|------------------------------|
| Répartition des financements sur le projet | | |
| <i>Origines</i> | <i>Montants attribués (HT)</i> | <i>Taux de participation</i> |
| Etat – FEI post Belal | 578 323,78 € | 50 % |
| Autofinancement | 578 323,77 € | 50 % |
| Total Général HT | 1 156 647,55 € | 100 % |

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le projet de sécurisation électrique des adductions eau potable,
- de prendre acte de l'attribution d'une aide au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement – FEI post Belal d'un montant de 578 323,78 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de déclarer que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide le projet de sécurisation électrique des adductions eau potable,
- prend acte de l'attribution d'une aide au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement – FEI post Belal d'un montant de 578 323,78 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- déclare que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/08/2024